



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET

Délibération n°2016/003205

Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Evolution des critères d'éligibilité des projets

Fonds « Centres de village » - Evolution des critères d'éligibilité des projets

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de faire évoluer les modalités d'intervention du Grand Besançon, dans le cadre de projets relevant de l'axe 4 du fonds « Centres de village » et de clarifier certaines conditions d'éligibilité du fonds.

I. Evolution des critères d'éligibilité des projets relevant de l'axe 4

Le fonds « Centres de village », créé en 2004 et dont le dernier règlement a été approuvé par délibération du 19 mars 2015 (prise en compte des critères PDU), permet de subventionner les projets portés par les communes membres et par les associations.

Pour les opérations relevant de l'axe 4 (projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs), des précisions sont apportées sur les conditions d'éligibilité des projets.

Les modalités ci-après ne concernent que l'axe 4.

A/ Bénéficiaires concernés

Les associations, et les communes du Grand Besançon signataires de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs peuvent bénéficier des fonds disponibles.

La Ville de Besançon ne peut présenter qu'un projet tous les 3 ans.

B/ Localisation des aménagements éligibles

Les aménagements et actions doivent se situer dans l'une des communes identifiées par la Charte paysagère (15 à ce jour).

Les aménagements doivent se situer sur les propriétés du porteur de projet ou mises à disposition du porteur de projet par le biais d'un contrat de longue durée s'il s'agit de parcelles privées.

Les aménagements doivent également être ouverts au public, dans le cadre d'animations régulières organisées par le porteur de projet.

C/ Taux de participation du Grand Besançon aux projets présentés par les communes et les associations

Les projets portés par les **communes**, sous réserve d'être éligibles, sont aidés selon les modalités suivantes :

Etudes	50 % du montant de l'étude
Travaux	Application du critère de richesse, sur le reste à charge du montant des travaux (25, 33 ou 40 %, selon la commune)
Subvention maximale du Grand Besançon, pour l'ensemble du projet	60 000 €

Les **associations** ne sont pas concernées par le critère de richesse. Les projets portés par les **associations**, sous réserve de respect des conditions d'éligibilité, pourront donc être aidés par le Grand Besançon selon les modalités suivantes :

Etudes	50 % du montant de l'étude
Travaux	33 % du reste à charge des travaux
Subvention maximale du Grand Besançon, pour l'ensemble du projet	60 000 €

II. Précisions concernant les critères d'éligibilité des autres axes

A/ Opérations éligibles

Toutes les dépenses ne sont pas éligibles au titre du présent fonds.

1. Pour les études

Sont prises en compte :

- les études pré-opérationnelles qui comprennent, selon le projet l'identification des enjeux, les besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré-opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé,
- la maîtrise d'œuvre associée aux travaux.

Les études doivent être réalisées par des professionnels.

Pour les projets relevant de l'axe 3, le maître d'ouvrage soumet au préalable son projet au Grand Besançon afin de s'assurer de la compatibilité de l'opération avec les objectifs du PDU.

2. Pour les travaux

Les travaux sont qualitatifs. Seules sont prises en compte les opérations de mise en œuvre de revêtement / bordures, aménagement d'espaces verts, plantations d'arbres / haies, signalisation horizontale et verticale, rénovation extérieure des bâtiments anciens, mobilier urbain...

Toutes les dépenses relatives aux opérations d'installation de chantier, de démolition, de décapage, d'évacuation de déblais, de terrassement, d'aménagement de réseaux (eau, électricité, assainissement...) ne sont pas éligibles au titre du présent fonds.

B/ Modalités de subventionnement

Il est précisé que, dans le cas d'un projet réalisé en plusieurs phases, la demande de subvention peut être fractionnée. Toutefois, l'enveloppe globale attribuée pour le projet ne pourra pas dépasser le plafond de 60 000 €.

A compter du 1^{er} juin 2016, les projets déposés générant des subventions inférieures à 500 € ne seront pas retenus.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'évolution des critères d'éligibilité du fonds « Centres de village » concernant les projets déposés au titre de l'axe 4 par les communes et les associations, et les précisions apportées pour l'ensemble des axes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité

NB : Les évolutions et précisions apportées au règlement sont identifiées en gras.

Nature des aménagements éligibles

Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village : création, réaménagement de place/parvis, création/ aménagement d'un espace public à vocation ludique, réaménagement de la voirie principale avec création d'espaces verts, mise en œuvre de dispositif de sécurité préalable à l'extinction de l'éclairage public, création d'une nouvelle centralité...

Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants : réhabilitation/ consolidation/restauration extérieures d'édifices anciens (église, fontaine...) avec aménagement des abords (pavage, espaces verts, zone de rencontre...), reconversion d'un site naturel...

Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires : aménagement d'espaces publics de centralité (centre village, abords de l'école, de la mairie, du périscolaire, du pôle commercial de proximité) en vue de promouvoir la pratique des modes doux (marche et vélo), transformation d'espace public dédié à la voiture en espace public ayant une autre vocation, aménagement de parking relais pour encourager l'usage du transport public, à proximité d'une halte ferroviaire ou d'un terminus de bus, aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction d'une halte ferroviaire ou d'un arrêt de bus situé sur la voirie principale, aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction des centralités du village : mairie, école, gymnase, commerces...

Axe 4 - **Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon** : création de potagers, de vergers, plantation de vignes, aménagement de pâturages, projets d'entretien et de valorisation des espaces naturels, projets favorisant la mise en valeur du patrimoine ancien...

Opérations éligibles

ETUDES : Etudes pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre associée aux travaux

- l'étude pré-opérationnelle comprend, selon le projet, l'identification des enjeux, les besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré-opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé.
- les études doivent être réalisées par des professionnels,
- pour les projets relevant de l'axe 3, le maître d'ouvrage soumet au préalable son projet au Grand Besançon afin de s'assurer de la compatibilité de l'opération avec les objectifs du PDU.

TRAVAUX : les travaux sont qualitatifs. Seules sont prises en compte les opérations de mise en œuvre de revêtement/bordures, aménagement d'espaces verts, plantations d'arbres/de haies, signalisation horizontale et verticale, rénovation extérieure des bâtiments anciens, mobilier urbain... Toutes les dépenses relatives aux opérations d'installation de chantier, de démolition, de décapage, d'évacuation de déblais, de terrassement, d'aménagement de réseaux (eau, électricité, assainissement ...) ne sont pas éligibles au titre du présent fonds.

Bénéficiaires

Pour les projets relevant des axes 1 à 3 : les communes du Grand Besançon, à l'exception de la Ville de Besançon.

Pour les projets relevant de l'axe 4 : les communes signataires de la charte paysagère (1 projet tous les 3 ans pour la Ville de Besançon) et les associations.

Localisation des aménagements éligibles

Pour les opérations relevant des axes 1 à 3 : actions se déroulant sur le territoire communal ou intercommunal (pour les équipements reliant les villages).

Pour les projets relevant de l'axe 4 : actions se déroulant sur le territoire des communes signataires de la Charte paysagère.

Les aménagements doivent se situer sur les propriétés du porteur de projet ou mises à disposition du porteur de projet par le biais d'un contrat de longue durée s'il s'agit de parcelles privées.

Les aménagements doivent également être ouverts au public, dans le cadre d'animations régulières organisées par le porteur de projet.

Approche développement durable

Le projet doit comporter au moins 2 des approches développement durable suivantes :

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, équipements favorisant les économies d'eau, de réduction de la production et de la nocivité des déchets, de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, durabilité de l'aménagement, prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, confort acoustique, maintien de la biodiversité, aménagements prenant en compte les circulations modes doux,
- marché intégrant des clauses sociales (insertion, égalité homme-femme..) et environnementales,
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance, réutilisation des matériaux de démolition ou de matériaux de recyclage...).

Dans le cas de dossiers présentés en phase projet, le maître d'ouvrage devra s'engager à respecter au moins 2 approches développement durable.

Les projets présentés dans le cadre du présent fonds devront être conformes aux réglementations en vigueur.

Le maître d'ouvrage sollicite les financeurs éventuels et supporte au moins 20 % des charges, hors taxes.

Modalités de subventionnement

La subvention globale est plafonnée à 60 000 € (études + travaux) et se décompose comme suit :

- étude pré-opérationnelle / maîtrise d'œuvre associée aux travaux : subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude,
- travaux :
 - pour les projets présentés par les communes : la subvention correspond à 25 %, 33 %, ou 40 % du restant à charge, en fonction du critère de richesse défini sur le volet solidarité sociale et fiscale de la DSC,
 - pour les associations : le critère de richesse ne s'applique pas aux projets portés par les associations, pour lesquelles le taux de subvention est fixé à 33 % du reste à charge,
- **dans le cas d'un projet réalisé en plusieurs phases, la demande de subvention peut être fractionnée. Toutefois, l'enveloppe globale attribuée pour le projet ne pourra pas dépasser le plafond.**

A compter du 1^{er} juin 2016, les projets déposés générant des subventions inférieures à 500 € ne seront pas retenus.

Services instructeurs

Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement durable ». Le service Environnement est le service instructeur.

Pour les projets relevant de l'axe 3, les dossiers seront co-instruits par les commissions 2 « Mobilités » et 4 « Développement durable ».

Documents nécessaires à l'instruction

A minima, les éléments suivants doivent être transmis au service instructeur :

- la lettre de demande officielle,
- **pour les communes, la délibération sollicitant le fonds,**
- le descriptif complet du projet, le cahier des clauses techniques du marché,
- le plan de localisation du projet,
- le plan coté des aménagements,
- le bordereau de prix complet et détaillé par postes de dépenses,
- le quantitatif de chaque poste de dépenses,
- la provenance des principaux matériaux (si elle est connue),
- la notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers,
- tout autre élément contribuant à la compréhension du projet (photo, cahier technique, ...).

Modalités d'obtention de la subvention

A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde sera versé aux termes des travaux, après transmission des pièces attestant la réalisation des travaux et la perception des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subventions par rapport à ce qui était prévu.

Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.

Les travaux démarrent dans les 12 mois suivant la notification. Dans la mesure où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée sera considérée comme une avance remboursable à restituer par la commune.

Documents nécessaires au versement du solde de la subvention

Au terme de la réalisation de l'étude et/ou des travaux, le maître d'ouvrage transmet au Grand Besançon les éléments suivants :

- la copie complète de l'ensemble des factures, certifiées par le comptable,
- la copie complète du mémoire technique des entreprises ayant réalisé les travaux,
- les justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération,
- les photos des aménagements réalisés.